



## Les Primes des Pouvoirs Publics pour le Chauffe-eau solaire

Dans le cadre du développement du marché des chauffe-eau solaires en Région Wallonne, plusieurs entités ont décidé d'octroyer une prime au particulier qui passe à l'action en installant un chauffe-eau solaire.

### 1 Prime Régionale

- Quel est le montant de la prime régionale ?

Depuis le 1er janvier 2004, le montant de la prime forfaitaire est de **1500 Euros pour une installation individuelle comprenant 2 à 4 m<sup>2</sup> de surface optique**, auquel s'ajoute un montant complémentaire de 100 Euros par m<sup>2</sup> supplémentaire.

Le **montant total de la prime** pour une installation individuelle **ne peut excéder 6000 Euros**.

les conditions pour bénéficier de la prime régionale sont les suivantes :

- Seuls les capteurs vitrés (plans ou tubulaires) ont droit à la prime régionale.
- Les capteurs doivent être orientés vers le sud avec un angle de max. 90° vers l'est ou l'ouest ;
- L'installation doit être munie, à défaut d'un compteur d'énergie, de 2 thermomètres, à l'aller et au retour des capteurs, et d'un débitmètre par gravimétrie dans la boucle solaire ;
- Les travaux d'installation doivent être réalisés par un **Installateur Soltherm, agréé** par la Région wallonne (les installateurs qui ont obtenu cet agrément et en respectent les conditions figurent dans **l'annuaire Soltherm**)
- La prime régionale est cumulable avec d'autres subventions dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 75 % du montant total de l'investissement.

Pour obtenir le formulaire de demande de prime, adressez-vous à votre Guichet de l'Énergie (078 15 15 40) ou rendez-vous sur le Site Portail de l'énergie en Région wallonne : <http://energie.wallonie.be>

**NB : consultez toujours la version la plus récente de l'annuaire Soltherm sur le Site Portail de l'énergie en Région wallonne pour savoir si votre installateur de Chauffe-eau solaire est agréé .**

## 2 Primes provinciales

### 2.1 Province de Namur

Guichet téléphonique pour demande d'un dossier de prime :	Tél.: 081 24 39 53 ou 081 24 39 52
	Fax: 081 24 39 49
Adresse: Province de Namur, Service Logement et Prêt, Rue du Collège 33, B-5000 Namur	
E-mail: –	<b>Montant de la prime : 500 EUR</b>

### 2.2 Province de Luxembourg

Guichet téléphonique pour demande d'un dossier :	Tél.: 063 21 27 44
	Fax: 063 21 28 30
Adresse: Province de Luxembourg, Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1, B-6700 Arlon	
E-mail: <a href="mailto:p.simon@province.luxembourg.be">p.simon@province.luxembourg.be</a>	<b>Montant de la prime: 400 EUR</b>

### 2.3 Province de Hainaut

Guichet téléphonique pour demande d'un dossier :	Tél.: 065 38 23 58
	Fax: 065 38 22 45
Adresse: Service du Receveur Provincial– Service Logement de la Province de Hainaut Av. Général de Gaulle 102 – 7000 Mons	
E-mail: <a href="mailto:serge.greuse@hainaut.be">serge.greuse@hainaut.be</a>	<b>Montant de la prime : 619.73 EUR</b>

### 2.4 Province du Brabant Wallon

Guichet téléphonique pour demande d'un dossier :	Tél.: 010 23 62 85 ou 010 23 63 20
	Fax: 010/ 23 62 86
Adresse: Service Provincial de l'aménagement du territoire. Bâtiment Folon Chaussée des Nerviens 25 – 1300 Wavre	
E-mail: <a href="mailto:info@brabantwallon.be">info@brabantwallon.be</a>	<b>Montant de la prime : 750 EUR</b>
La prime provinciale est accordée pour toute demande introduite dans les trois mois de la notification de l'obtention de la prime régionale. Cette prime n'est pas d'application pour l'installation de capteurs solaires exclusivement destinés au chauffage des piscines.	

## 2.5 Province de Liège

Guichet téléphonique pour demande d'un dossier : Tél.: 04 220 71 30  
 Fax: 04 220 71 80  
 Adresse: Députation permanente du Conseil provincial de Liège – Direction générale des Services Techniques provinciaux – rue Fond Saint Servais, 12 – 4000 Liège  
 E-mail: [spb.secretariat@prov-liege.be](mailto:spb.secretariat@prov-liege.be) **Montant de la prime : 650 EUR**

## 3 Primes communales

La liste des primes communale n'est pas exhaustive, il est conseillé à chacun de s'adresser à son administration communale afin de vérifier.

Communes	Montant de la Prime	Remarque
AISEAU-PRESLES	124,00 €	pour les 10 premiers systèmes
AMEL (AMBLEVE)	250,00 €	
ANHEE	250,00 €	pour les 10 premiers systèmes
ANTHISNES	250,00 €	
ASSESE	247,89 €	
AUBEL	250,00 €	
AYWAILLE	250,00 €	
BAELEN	250,00 €	
BASTOGNE	250,00 €	
BRAINE L'ALLEUD	250,00 €	
BRAINE-LE-COMTE	250,00 €	
BRAIVES	250,00 €	
BÜLLINGEN (BULLANGE)	750,00 €	
BURG-REULAND	400,00 €	
BÜTGENBACH	500,00 €	
CHAUMONT-GISTOUX	250,00 €	pour les 10 premiers systèmes
CINEY	250,00 €	
COURCELLES	125,00 €	
COUVIN	250,00 €	
ECAUSSINNES	371,84 €	
EGHEZEE	250,00 €	
ESNEUX	500,00 €	pour les 5 premiers systèmes
EUPEN	744,00 €	
FERNELMONT	250,00 €	(pour 2 à 4 m <sup>2</sup> ) + 25 €/m <sup>2</sup> supplémentaire
FERRIERES	250,00 €	
FLERON	150,00 €	
FLOREFFE	250,00 €	
FLORENNES	250,00 €	
FRAMERIES	125,00 €	pour les 10 premiers systèmes
FROIDCHAPELLE	123,95 €	
GEDINNE	250,00 €	
GEMBOUX	125,00 €	
GENAPPE	125,00 €	
GESVES	380,00 €	DEMANDE PREALABLE INDISPENSABLE
GOUVY	400,00 €	
GRES-DOICEAU	250,00 €	
HAVELANGE	250,00 €	
HONNELLES	125,00 €	
HOTTON	250,00 €	

SOLTHERM – Les Primes des Pouvoirs Publics pour le Chauffe-eau solaire

INCOURT	125,00 €	
KELMIS (La Calamine)	250,00 €	
LA HULPE	750,00 €	
LA LOUVIERE	247,89 €	
LESSINE	250,00 €	
LIEGE	250,00 €	
LIMBOURG	400,00 €	
LINCENT	250,00 €	
LONTZEN	250,00 €	
MALMEDY	MAX 100,00 €	Budget global réparti entre les demandeurs
MARCHE-EN-FAMENNE	620,00 €	Possibilité d'obtenir 620 € supplémentaires pour frais d'architecte si un permis de bâtir spécifique est nécessaire.
METTET	125,00 €	
MOMIGNIES	250,00 €	pour les 4 premiers systèmes
MONS	620,00 €	
NAMUR	247,89 €	
NASSOGNE	MAX 300,00 €	20% du montant de la prime régionale
OHEY	123,97 €	(pour 2 à 4 m <sup>2</sup> ) + 24,79 €/m <sup>2</sup> supplémentaire
OLNE	250,00 €	pour 2 à 4 m <sup>2</sup> - 350,00 € pour les surfaces supérieures à 4 m <sup>2</sup>
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	250,00 €	jusqu'à 500 € selon situation familiale
OUFFET	300,00 €	jusqu'à 4 m <sup>2</sup> + 40 € par m <sup>2</sup> supplémentaire MAX 1.250 €
OUPEYE	250,00 €	
PERWEZ	250,00 €	pour les 6 premiers systèmes
PHILIPPEVILLE	250,00 €	
PLOMBIERES	500,00 €	
PROFONDEVILLE	250,00 €	
QUIEVRAIN	250,00 €	
RAEREN	500,00 €	
RENDEUX	250,00 €	
SENEFFE	247,89 €	
SERAING	125,00 €	
SOIGNIES	125,00 €	pour les 5 premiers systèmes
SOMBREFFE	125,00 €	
SPA	250,00 €	
SAINT-GHISLAIN	10%	de la prime régionale
STOUMONT	300,00 €	
TELLIN	250,00 €	
THEUX	25,00 €	par m <sup>2</sup> (max 175 €)
TINTIGNY	200,00 €	pour 4m <sup>2</sup> + 50 € par m <sup>2</sup> supplémentaire
VERVIERS	250,00 €	
VIELSALM	250,00 €	
VILLERS-LE-BOUILLET	250,00 €	
VIROINVAL	250,00 €	
VIRTON	750,00 €	La pour une surface optique de 3 à 4 m <sup>2</sup> + 50€ m <sup>2</sup> supplémentaire
WISE	250,00 €	
WAIMES	250,00 €	
WANZE	250,00 €	
WASSEIGE	250,00 €	
WATERLOO	250,00 €	
WELKENRAEDT	247,89 €	
WELLIN	123,95 €	
YVOIR	125,00 €	